

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1459

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE PREMIER****(RAPPORT ANNEXÉ)**

Substituer aux deux dernières phrases de l'alinéa 97 la phrase suivante :

« Cette éducation, de nature pluridisciplinaire, ne se restreint pas à un enseignement magistral et peut inclure des expériences concrètes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Commission a voulu introduire dans le rapport annexé une partie relative à l'éducation à l'environnement. Cet ajout est important puisqu'il prend en compte une dimension essentielle dans l'éducation des jeunes.

Néanmoins, il n'est pas opportun de définir un nouveau parcours qui viendrait s'ajouter au parcours d'éducation artistique et culturelle et au parcours d'orientation et d'insertion professionnelle.

Il est par contre très utile de réaffirmer le caractère pluridisciplinaire et pratique de cette éducation.